

**République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit
Commune de Ruffey-le-Château**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 Juillet 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 6 Absents : 4 Votants : 7

Date de convocation : 23/07/2024

Affichage convocation le : 23/07/2024

ETAIENT PRESENTS : COQUARD Patricia, CHIAPPINELLI David, ENGGASSER Matthieu, GUILBERT Pierre-Alain, DE CARVALHO Michel et VULIN Irène.

PRESIDENTE DE SEANCE : COQUARD Patricia

EXCUSÉ BOHIN Laurent, ARNOUX Alexandre a donné procuration à ENGGASSER Matthieu, MOTTIN Richard ;

ABSENT : DELMOTTE Alexis

SECRETAIRE DE SEANCE : ENGGASSER Matthieu

Ordre du jour :

Nomination d'un secrétaire de séance.

Approbation du PV du 7 juin 2024

Dossiers :

Convention avec le Département.

01/ DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Matthieu ENGGASSER, secrétaire de séance.

Vote : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/07/27/01

02/ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 juin 2024. Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2024 n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/07/27/02

03/CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des logements communaux et comme évoqué à l'occasion d'une précédente réunion la convention de financement avec le Département est conditionnée au respect des prescriptions inhérentes aux logements sociaux principalement.

Nous devons signer cette convention très rapidement afin de permettre de solliciter le remboursement de la TVA qui nous due dans le cadre de la Livraison à Soi Même.

Conditions principales de la convention :

Conditions de prix : montant du loyer plafonné

Conditions de revenus des locataires

Conditions de durée : La durée est sur 9 ans et elle peut être dénoncée à l'issue.

Un avenant sera nécessaire car il convient de vérifier les surfaces habitables après contrôle (loi Boutin) permettant d'établir un bail avec une surface sans marge d'erreur ou inférieure à la norme.

Dans cet avenant il sera ajouté également les surfaces privatives de stationnement et de rangement.

- Stationnement 20 € par place (une obligatoire une deuxième optionnelle)
- Surface pour rangement privatif (grenier) la surface divisée par 2 x par le prix au m2 fixé dans la convention

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Département, les baux pour les locataires ainsi que l'avenant avec le Département pour les ajustements et l'avenant pour les logements lorsque les travaux au grenier seront terminés.

Vote : 7 Pour : 7 Abstention : 0 Contre :0

Délibération 2024/07/27/03

Numéro	Objet	Approuvée/Refusée
2024/07/27/01	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	Approuvée
2024/07/27/02	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	Approuvée
2024/07/27/03	CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT	Approuvée

La séance est levée à 9h20

Le Maire

Le secrétaire de séance

Patricia COQUARD